



## NOTE D'INFORMATION AUX TRANSPORTEURS FLUVIAUX

### PLAN D'AIDES A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION 2018 – 2022 (PAMI)

#### Dates de jurys

Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés des reports de dates de jurys de sélection de projets éligibles au PAMI :

- Le jury du mardi 21 avril 2020 est reporté au **vendredi 26 juin 2020**,
- Pour ce jury, la date limite de dépôt des dossiers est reportée du vendredi 27 mars 2020 au **vendredi 29 mai 2020**.
- Le 2<sup>ème</sup> et dernier jury de l'année 2020 est reporté du mardi 15 septembre 2020 au **vendredi 20 novembre 2020**.
- Pour ce jury, la date limite de dépôt des dossiers est reportée du vendredi 28 août 2020 au **vendredi 23 octobre 2020**.

Le détail de chaque mesure ainsi que les conditions générales et particulières d'instruction des projets sont consultables sur le site internet de VNF à la rubrique transport fluvial / dispositifs d'aides.

Pour mémoire, les volets A, B, C et D sont ouverts exclusivement aux entreprises de transport fluvial de marchandises. Le volet D « favoriser l'émergence de solutions innovantes » est ouvert également aux entreprises exploitant des bateaux de transport de passagers, ainsi qu'aux prestataires techniques (bureaux d'études, architectes et chantiers navals, etc) afin de favoriser le transfert d'innovation entre les industries du transport de marchandises et de passagers. Toutefois, seules les innovations pouvant être transposées au secteur du transport de marchandises dans l'objectif d'améliorer sa performance environnementale seront prises en compte, sous réserve de leur faisabilité technique (ex : encombrement) et économique. A cette fin, une liste est annexée au présent avis, permettant de prendre connaissance des caractéristiques techniques des bateaux de commerce naviguant sur le réseau confié à VNF.

#### Rappel sur les modalités d'instruction des demandes :

##### **1) Enregistrement de la demande :**

Les demandes complètes sont à envoyer par e-mail à [beatrice.bleuet@vnf.fr](mailto:beatrice.bleuet@vnf.fr) au plus tard le vendredi 29 mai 2020 (heures ouvrables).

Pour être recevable, une demande doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- ✓ un formulaire de demande (disponible sur le site internet de VNF) ;
- ✓ une note de présentation du projet ;
- ✓ les devis correspondant aux travaux ou études envisagés, sur en-tête du fournisseur datant de moins d'un an au moment de la demande ou promesse de vente (voir explication ci-dessous) ;

- ✓ un tableau synthétique présentant la liste des travaux envisagés, les montants d'investissements, le nom des fournisseurs correspondants et décrivant le planning de réalisation et les cofinancements publics attendus ou demandés (un tableau type est mis à disposition des demandeurs sur internet ou auprès des agences) ;
- ✓ un plan de financement du projet transmis par l'expert-comptable de l'entreprise, mettant en évidence les différentes sources de financement et le caractère déclenchant de l'aide VNF, et attestant de la situation financière du demandeur ;
- ✓ un plan prévisionnel d' affaires, mettant en évidence l'impact du projet d'investissement ;
- ✓ une copie du certificat d'immatriculation du bateau ;
- ✓ une copie du titre de navigation ;
- ✓ une attestation d'inscription au registre de la chambre des métiers du département du lieu de résidence et / ou un extrait du registre du commerce (K-bis<sup>1</sup> ou équivalent) à la date de la demande ;
- ✓ une copie de l'Attestation de Capacité Professionnelle (le bénéficiaire peut aussi la déposer lors de la présentation des factures finales si celle-ci est en cours d'obtention au moment de la demande – pour les primo acquisitions) si applicable – l'ACP de l'exploitant du bateau par délégation, est aussi acceptable ;
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire ;
- ✓ toute pièce ou élément permettant de justifier de la maturité du projet.

**Important :**

- ✓ le demandeur perd ses droits éventuels à bénéficier de l'aide si le début des travaux, de l'étude ou la date de l'acte de vente du bateau est antérieur à la date de l'accusé de réception, délivré par VNF, attestant que son dossier est complet. Par conséquent, les factures datées antérieurement à la date de signature de cet accusé de réception ne seront pas recevables. Les transporteurs sont invités à vérifier cette condition avant de déposer leur demande.
- ✓ seule une décision ou convention attributive de subvention signée vaut engagement de VNF.

**2) évaluation des projets**

Les dossiers ne seront pas classés par ordre chronologique de dépôt mais à l'issue de la période d'enregistrement, dans le cadre d'une procédure d'évaluation.

Pour donner la priorité aux projets présentant la plus grande valeur ajoutée, VNF évaluera les projets selon les quatre critères suivants :

- ✓ **Pertinence + impact du projet (sur 10 points)** : réponse adaptée aux objectifs d'au moins un des sous-volets du plan ; le fournisseur choisi n'entre pas dans l'appréciation de la pertinence. La performance environnementale, le volume de trafic supplémentaire ou pérennisé grâce aux investissements concernés seront également analysés. L'impact du dossier sur la capacité de cale disponible sur le bassin en fonction des besoins du marché pourra être pris en compte.
- ✓ **Maturité (sur 4 points)** : état d'avancement du projet ; il s'agit ici de déterminer si le transporteur est réellement prêt à lancer les investissements ou s'il dépose un dossier pour réserver des crédits dans l'hypothèse d'investissements à moyen terme. Pour cela, une copie de demande d'option pour réserver un chantier pourra par exemple être fournie. L'objectif recherché est d'identifier les projets les plus certains.

---

<sup>1</sup> Le Kbis devra indiquer dans la rubrique des activités la mention « transporteur fluvial ».

- ✓ **Impact de l'aide (sur 4 points)** : il s'agit d'évaluer le degré de dépendance du projet à l'aide en fonction de la situation financière de l'entreprise concernée.
- ✓ **Qualité de présentation du dossier (sur 2 points)** : est ici analysée la précision et lisibilité des caractéristiques techniques, logistiques et financières des projets. Il s'agit d'avoir des synthèses précises permettant de cerner efficacement et rapidement l'intérêt des projets.

### 3) **Confirmation des aides par VNF**

Pour être recevable, deux conditions cumulatives doivent être réunies :

- Évaluation du dossier conduisant à une note finale d'au moins 12 / 20 ;
- Disponibilité des crédits de paiement pour l'année prévisionnelle du paiement de la subvention.

Les porteurs de projet seront informés des suites données aux projets à l'issue de jurys d'harmonisation des évaluations.

Fait à Béthune, le  
Pour le directeur général et par délégation,  
le directeur général délégué

**Le Directeur général**  
Benoît DUFUMIER

**L'ADEME, le ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que les régions Ile-de-France et PACA accompagnent VNF pour le renouvellement de la flotte fluviale.**



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

